



SNUDI FO

Section de Lot et Garonne

Syndicat National Unifié des Instituteurs, Professeurs des écoles et AVS-AESH
07 83 26 12 47 - 05 53 47 24 72 - snudifo47@gmail.com - <http://snudifo47.net>

47

Fédération FORCE OUVRIÈRE de l'Éducation Nationale

Protocole sanitaire dans les écoles **Quels sont nos droits ?**

A partir de la Foire aux questions
Mise à jour le 17 mars 2022

Le SNUDI **FO** 47 a synthétisé les informations essentielles.

Protocole sanitaire Niveau 1

Le protocole de **niveau 1 / niveau vert** applicable en métropole implique :

- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupe d'élèves
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives
- le maintien des mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces
- la fin de l'obligation du port de masque en intérieur pour les élèves

Attention, sauf :

- dans les transports publics et scolaires
- en cas de contact à risques durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé
- pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement

Depuis le 14 mars, levée du port du masque obligatoire pour les élèves et **les personnels**.

Aération :

Tous les locaux, **au moins 15 minutes** :

- avant l'arrivée
- pendant les intercour
- pendant les récréations
- au moment du déjeuner
- pendant le nettoyage des locaux

Plus : Aération d'au moins 5 minutes toutes les heures

+ préconisation de la surveillance de la qualité de l'air intérieur (ex : capteurs de CO2)

Restauration :

- les espaces seront aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves

Si la classe ou l'école est fermée :

- accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- en groupe de 20 élèves, organisée par l'Education Nationale
- si élève cas contact, respect du protocole de dépistage par test (antigénique ou autotest)

Tracer-Tester-Isoler

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école ?

- Isolement immédiat
- Port du masque
- Suspension de l'accueil de l'élève en présentiel ou du personnel
- Information par le directeur des démarches à entreprendre
- Test de confirmation par PCR ou antigénique pour un retour à l'école
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier
- Le directeur incite les représentants légaux ou le personnel concerné à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas). A défaut d'information, l'élève ne pourra retourner dans l'établissement qu'après le respect de la période d'isolement requise pour les cas confirmés, définie en fonction de son âge, de son statut vaccinal et son schéma de dépistage. A ce stade, le directeur peut anticiper l'identification de tous les contacts à risque au sein de l'école.

Que se passe-t-il si un élève est cas confirmé ?

- Isolement de 7 jours ou 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5^{ème} jour et que le résultat est négatif, sans symptômes depuis 48h
- Retour avec le port du masque à l'école pendant 7 jours.

Que se passe-t-il pour les élèves contacts à risque ?

- Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque + ceux identifiés en dehors de la classe
- Pour être présent à l'école, réalisation d'un autotest 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé (pas isolement entre J0 et J2) : non demandé pour les élèves ayant eu le Covid depuis moins de 2 mois
- Port du masque en classe pendant 7 jours dès le cas confirmé

Que se passe-t-il pour les personnels contacts à risque ?

- **Si schéma vaccinal complet ou incomplet**, pas d'isolement (entre J0 et J2) et si test (antigénique ou autotest) 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé
- **Sauf** pour ceux ayant contracté la COVID dans les 2 derniers mois (pas de test ni d'isolement)
- **Si personnels non vaccinés**, isolement durant 7 jours après un contact avec un cas confirmé. Reprise au bout de 7 jours après avoir fait un test antigénique ou PCR.

Que se passe-t-il si un personnel est cas confirmé ?

- **Si schéma vaccinal complet**, isolement de 7 jours ou 5 jours si test antigénique ou PCR négatif et sans symptômes depuis 48h.

- **Si personnels non vaccinés ou schéma vaccinal incomplet**, isolement durant 10 jours ou 7 jours si test antigénique ou PCR négatif et sans symptômes depuis 48h.

Que se passe-t-il pour un élève contact à risque au sein de son foyer ?

- Autotest à J2 après la survenue du cas confirmé

Quels sont nos droits ?

- Fin de l'obligation du port du masque en intérieur et en extérieur
- Maintien des fournitures en masques chirurgicaux jetables de type II ou IIR ou de masques de type FFP2 par les circonscriptions pour les personnels qui le souhaitent (p.9 de la FAQ)
- Les réunions peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux (p. 13 de la FAQ)
- Maintien de la fourniture gratuite d'autotests pour les personnels qui le souhaitent, en pharmacie, sur présentation d'une attestation professionnelle établie et remise par l'employeur-> limités à 10 autotests par mois (p. 22 de la FAQ)
- Maintien de la fourniture gratuite de masques FFP2 pour les personnels à risque, pour lesquelles la vaccination n'est pas assez efficace pour maintenir un niveau suffisant d'anticorps, en pharmacie, sur présentation d'une prescription médicale -> limités à 20 masques pour 2 semaines ou 50 masques pour 5 semaines (p. 30 de la FAQ)
- Maintien de l'ASA pour les personnels vulnérables susceptibles de développer une forme grave de la Covid-19 (p. 29 de la FAQ)
- Maintien de l'ASA pour les personnels de l'éducation nationale devant assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leur enfant est identifié comme personne contact à risque (p. 31 de la FAQ)
- Maintien de l'ASA pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la Covid-19, y compris pour accompagner un mineur ou un majeur protégé à charge (p. 31 de la FAQ)
- Maintien de l'ASA pour les personnels qui déclarent des effets secondaires importants après avoir été vaccinés contre la Covid-19. Cette ASA peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination (p. 31 de la FAQ)